

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 135.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 13.—

La Propriété industrielle

99^e année - N° 11
Novembre 1983

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
— Convention OMPI. Adhésion. Tanzanie	331
UNIONS INTERNATIONALES	
— Convention de Paris. Adhésion à l'Acte de Stockholm (1967) (à l'exception des arti- cles 1 à 12). Tanzanie	331
— Traité de Budapest (micro-organismes). Acquisition du statut d'autorité de dépôt inter- nationale: In Vitro International, Inc. (IVI)	331
CENTENAIRE DE LA CONVENTION DE PARIS	
— 100 ans de statistiques de propriété industrielle	333
ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS	
— Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en pro- priété intellectuelle. Assemblée et réunion annuelle	333
ÉTUDES GÉNÉRALES	
— Réflexions sur la protection juridique des programmes d'ordinateur en République fédérale d'Allemagne (J. Betten)	336
— La protection juridique des programmes d'ordinateur en Australie (A. Liberman).	349
CHRONIQUE DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
— Royaume-Uni	368
NOUVELLES DIVERSES	
— Irlande	372
BIBLIOGRAPHIE	373
CALENDRIER DES RÉUNIONS.	375
LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
— Note de l'éditeur	
— SOUDAN	
Loi de 1971 sur les brevets (N° 58 de 1971)	Texte 2-001
Règlement de 1981 régissant les brevets (du 8 juillet 1981).	Texte 2-002
— TRAITÉS MULTILATÉRAUX	
Règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (tel qu'en vigueur le 1 ^{er} janvier 1984) (<i>feuilles de remplacement</i>)	Texte 2-007

© OMPI 1983

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0033-1430

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Convention de l'OMPI

Adhésion

TANZANIE

La Tanzanie a déposé le 30 septembre 1983 son instrument d'adhésion à la Convention instituant

l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Ladite Convention entrera en vigueur à l'égard de la Tanzanie le 30 décembre 1983.

Notification OMPI N° 125, du 30 septembre 1983.

Unions internationales

Convention de Paris

Adhésion à l'Acte de Stockholm (1967) (à l'exception des articles 1 à 12)

TANZANIE

La Tanzanie a déposé le 30 septembre 1983 son instrument d'adhésion à l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883 avec la déclaration selon laquelle son adhésion n'est pas applicable aux articles 1 à 12.

Pour déterminer sa part contributive dans le budget de l'Union de Paris, la Tanzanie sera rangée dans la classe VII.

Ladite Convention telle que révisée entrera en vigueur à l'égard de la Tanzanie le 30 décembre 1983.

Notification Paris N° 106, du 30 septembre 1983.

ture en matière de brevets, a été reçue le 21 septembre 1983 et est publiée par le Bureau international de l'OMPI en vertu de l'article 7.2)a) dudit Traité:

«Comme le prévoit l'article 7 du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique propose que la *In Vitro International, Inc.* soit reconnue comme autorité de dépôt internationale. Nous assurons que la *In Vitro International, Inc.* peut remplir et remplira toutes les conditions fixées par le Traité et par son règlement d'exécution à l'égard des autorités de dépôt internationales. Il vous est donc demandé de prendre les mesures nécessaires pour que ce statut soit accordé à la *In Vitro International, Inc.*

»Cette institution de dépôt est une entreprise commune du *University Micro Reference Laboratory* de Ann Arbor (Michigan) et de la *Intra Gene International, Inc.* de Niagara Falls (New York). La *In Vitro International, Inc.* est une société régie par le droit de l'Etat du Michigan. Elle est installée aux Etats-Unis au N° 7885 Jackson Road à Ann Arbor, Michigan 48103. Elle assure depuis 1981 la conservation d'une collection de cultures destinées aux universités, aux hôpitaux, aux centres de soins et aux laboratoires de diagnostic médical du monde entier. Ces cultures sont conservées sous forme lyophilisée et des normes de contrôle de qualité très élevées sont appliquées pour en maintenir l'intégrité. A l'heure actuelle, la collection de cette institution de dépôt comprend 200 cultures, dont six en rapport avec des demandes de brevet des Etats-Unis.

Traité de Budapest (micro-organismes)

Acquisition du statut d'autorité de dépôt internationale

IN VITRO INTERNATIONAL, INC. (IVI)

La communication écrite suivante, adressée au Directeur général par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vertu de l'article 7 du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procé-

»La *In Vitro International, Inc.* acceptera en dépôt en vertu du Traité de Budapest les micro-organismes suivants: algues, bactéries, bactéries avec plasmides, bactériophages, cultures de cellules, champignons, protozoaires et virus animaux et végétaux. Les souches recombinantes de micro-organismes seront aussi acceptées mais l'institution de dépôt doit être informée à l'avance des normes matérielles d'isolement nécessitées pour le système hôte-vecteur, ainsi que le prescrivent les directives concernant les instituts nationaux de la santé. A l'heure actuelle, la *In Vitro International, Inc.* n'accepte que les hôtes contenant des plasmides recombinants pouvant être manipulés dans des installations de niveau P1 ou P2.

»La *In Vitro International, Inc.* emploie un personnel qui comprend cinq microbiologistes de formation, titulaires de diplômes universitaires. Le conseil consultatif scientifique comprend d'éminentes personnalités spécialisées en taxonomie des bactéries, en physiologie, en mycologie et en virologie. L'institution de dépôt n'a jamais manqué à aucune des règles d'une législation nationale en matière de brevets et a toujours appliqué les critères administratifs et scientifiques les plus rigoureux pour la réception, la conservation, la vérification et la remise des dépôts.

»Cette institution de dépôt possède et utilisera pour les dépôts effectués en vertu du Traité toutes les installations nécessaires pour s'acquitter des obligations qui découlent de ce Traité. Elle accomplit et continuera d'accomplir son travail de façon impartiale et objective et traitera tous les déposants exactement de la même manière.

»Comme l'exige la règle 3.1.b)iv), vous trouverez ci-joint un barème de taxes applicable aux

dépôts effectués en vertu du Traité. Ces taxes sont les mêmes quelle que soit la nationalité ou la résidence de la personne qui les acquitte. L'institution de dépôt travaillera en anglais pour ce qui concerne le Traité.

»Nous demandons que le statut d'autorité de dépôt internationale soit accordé à compter de la date de publication de la présente communication.»

[Le barème des taxes suit]

Barème des taxes

DÉPÔTS AUX FINS DE LA PROCÉDURE EN MATIÈRE DE BREVETS SELON LE TRAITÉ DE BUDAPEST

Nombre de cultures déposées pendant une période de 12 mois: 1 à 5: \$610 chaque; 6 à 10: \$550 chaque; 11 à 15: \$480 chaque.

Nombre d'échantillons de cultures remis (prix des échantillons remis au public): 1 à 5: \$30.00 chaque; 6 à 10: \$27.50 chaque; 11 à 15: \$25.00 chaque.

Contrôle de viabilité: \$60.00 chaque.

(Traduction)

[Fin du texte de la communication]

En vertu de l'article 7.2)b) du Traité de Budapest, la *In Vitro International, Inc.* acquiert le statut d'autorité de dépôt internationale le 30 novembre 1983 (date de la présente publication).

Communication Budapest N° 16 (cette communication a fait l'objet de la notification Budapest N° 34 du 3 novembre 1983).

Centenaire de la Convention de Paris

100 ans de statistiques de propriété industrielle

Pour marquer le centenaire de la Convention de Paris, le Bureau international a publié, sous forme de tableaux synoptiques, un recueil de statistiques mondiales de propriété industrielle couvrant les 100 années 1883 — 1983.

Cette publication reproduit les statistiques, publiées dans *La Propriété industrielle/Industrial Property*, *Les Marques internationales* et les rapports d'activités du Bureau international, recueillies pendant 18 mois par le personnel de la Division des classifications et de l'information en matière de brevets.

Les données relatives aux brevets, aux marques et aux dessins et modèles industriels sont présentées en deux séries de tableaux; le Tableau I présente ces données par pays et le Tableau II, par année. Pour

les modèles d'utilité et les obtentions végétales, un seul tableau par pays est présenté dans chaque cas. Pour chaque année et chaque pays, les tableaux donnent le nombre de demandes déposées et de titres délivrés ou d'enregistrements effectués (lorsqu'il est connu) en distinguant, si possible, entre résidents et non-résidents. Figurent également dans les statistiques les données relatives aux conventions internationales et aux traités, c'est-à-dire concernant les marques internationales, les dépôts internationaux de dessins et modèles, les demandes internationales de brevet (PCT) et les demandes de brevet européen et les brevets européens délivrés (CBE). Enfin, des graphiques reflètent l'évolution de l'activité dans les domaines des brevets et des marques en 100 ans et durant les 20 dernières années.

Cette publication est bilingue (français/anglais), comprend 245 pages et peut être commandée au Bureau international de l'OMPI. Son prix est de 90 francs suisses.

Activités d'autres organisations

Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP)

Assemblée et réunion annuelle
(Munich, 5 – 7 septembre 1983)

NOTE*

La réunion annuelle de l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP) et la troisième session¹ de son Assemblée ont eu lieu à Munich en septembre 1983.

L'OMPI a assuré les services d'interprétation et a fourni par ailleurs un appui financier en prenant

notamment en charge les frais de voyage de certains membres du Comité exécutif et de quelques membres de l'Association venus des pays en développement. L'Organisation européenne des brevets a fourni la salle de conférences. Soixante-dix professeurs et chercheurs de 25 pays ont pris part à la réunion. L'OMPI a été représentée par M. Gust Ledakis, conseiller juridique, qui est aussi membre de l'Association.

L'Assemblée de l'Association a pris note, en les approuvant, des rapports présentés par son Président, M. Friedrich-Karl Beier (République fédérale d'Allemagne) sur les activités et les comptes de l'Association. Les Présidents des trois commissions de travail ont aussi rendu compte des travaux de leurs commissions respectives; des rapports ont ainsi été présentés par M. E.D. Aracama Zorraquín (Argentine) sur l'élaboration de programmes d'enseignement pour les pays en développement, par M. Alberto Bercovitz (Espagne) sur la protection des résultats de la recherche universitaire et par M. Glen E. Weston (Etats-Unis d'Amérique) sur les programmes d'orientation et d'échange de professeurs.

* Etablie par l'OMPI.

¹ Une note relative à la deuxième session de l'Assemblée a été publiée dans *La Propriété industrielle*, 1982, p. 375.

L'Assemblée a aussi marqué sa satisfaction devant le fait que le nombre des membres, qui était de 69 en juillet 1981, lors de la fondation de l'Association, est passé à 187 en septembre 1982 puis à 220 à la date d'ouverture de la réunion (membres qui proviennent de 41 pays, dont 17 en développement). L'Assemblée a aussi adopté des propositions du Comité exécutif concernant le programme d'activité et le budget de 1984.

Au cours de séances de travail auxquelles avaient accès tous les membres présents et qui se sont tenues sous la présidence des professeurs mentionnés ci-après, des communications ont été présentées par différents membres sur les thèmes suivants: les problèmes de l'*enseignement* en matière de propriété intellectuelle et les besoins particuliers des pays en développement (Président: M. E.D. Aracama Zorraquín (Argentine)), avec des communications de MM. Janusz Szwaja (Pologne), M^{me} Nébila Mezghani (Tunisie) et M. Stojan Pretnar (Yougoslavie); les problèmes de *droit d'auteur* relatifs à la reprographie dans le domaine de l'enseignement et de la recherche (Président: M. Gunnar Karnell (Suède)), avec des communications de MM. G. Karnell, Victor Nabhan (Canada), André Françon (France) et Paul Katzenberger (République fédérale d'Allemagne); les méthodes modernes de *recherche* en propriété intellectuelle (Président: M. Gerhard Schrickler (République fédérale d'Allemagne)), avec des communications de MM. Dieter Stauder (République fédérale d'Allemagne) et F. Henning-Bodewig (République fédérale d'Allemagne); le *système européen des brevets* (Président: M. Friedrich-Karl Beier (République fédérale d'Allemagne)), avec des communications de MM. Kurt Haertel (République fédérale d'Allemagne) et Jenö Staehelin (Office européen des brevets). Cette dernière séance de travail a aussi été suivie par M. J.B. van Benthem, Dr h.c., (Président de l'Office européen des brevets) qui, eu égard à ses travaux de recherche, aux ouvrages qu'il a fait paraître et à sa contribution au développement du droit de la propriété industrielle, a été invité à devenir membre de l'Association.

Des élections ont aussi eu lieu sur la base de propositions du Comité de nominations. Pour la prochaine période biennale (à dater du 8 septembre 1983), les membres du Bureau, qui constituent aussi le Comité exécutif, seront les suivants: Président: M. E.D. Aracama Zorraquín (Argentine); Président désigné: M. William R. Cornish (Royaume-Uni); Vice-présidents: M. Gunnar Karnell (Suède), M^{me} Nébila Mezghani (Tunisie), MM. Janusz Szwaja (Pologne) et Glen E. Weston (Etats-Unis d'Amérique); Trésorier: M. Alberto Bercovitz (Espagne). M. Friedrich-Karl Beier (Président sortant) a été nommé membre d'office.

L'Association a adopté une résolution, rédigée

par son Comité exécutif, reproduite ci-dessous.

L'Assemblée a décidé de tenir sa réunion annuelle de 1984 à Genève, au siège de l'OMPI.

Résolution

L'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP),

Réunie à Munich le 7 septembre 1983,

I.

Reconnaissant que la protection de la propriété intellectuelle par le droit régissant les brevets, les dessins et modèles industriels, les marques, les obtentions végétales, la protection contre la concurrence déloyale, la protection des auteurs, le transfert des techniques et la protection contre les pratiques restrictives joue un rôle important dans le développement économique, technologique et culturel de tous les pays et en particulier des pays en développement.

Convaincu que la création, l'administration, la défense et le transfert efficaces du droit de la propriété intellectuelle supposent notamment que l'enseignement et la recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle bénéficient de l'attention appropriée des universités et des autres institutions d'éducation comparables.

S'inquiète de ce que l'enseignement et la recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau des universités, bien que cela varie d'un pays à l'autre, ne correspondent généralement pas au rôle économique, technologique et culturel de la propriété intellectuelle et de ce que ce problème soit particulièrement aigu dans les pays en développement.

Apprécie les efforts des organisations internationales et des instituts et centres nationaux de l'enseignement et de la recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle qui tendent à prêter assistance aux professeurs et chercheurs dans ce domaine.

Emet le vœu que les gouvernements, les universités et autres autorités compétentes de tous les pays agissent d'une manière appropriée afin d'assurer que l'enseignement et la recherche en matière de propriété intellectuelle deviennent parties intégrantes et efficaces du processus d'éducation, répondent ainsi au besoin de la société de former du personnel qualifié, capable de comprendre et d'appliquer les concepts et les institutions de la propriété intellectuelle sur le plan de la politique gouvernementale et dans la pratique scientifique, technique, industrielle et commerciale, afin de promouvoir le progrès scientifique, économique et culturel.

II.

Recommande de prendre, dans ce sens, les mesures suivantes:

— Les universités devraient prévoir dans le cadre de leurs facultés de droit des programmes d'enseignement du droit de la propriété intellectuelle. Un tel programme devrait être offert sous forme de cours d'introduction générale ouverts à tous les étudiants et de cours supplémentaires et spécialisés sur la propriété industrielle et le droit d'auteur, à savoir sur le droit des brevets, des dessins et modèles industriels, des marques, de la concurrence déloyale, des obtentions végétales, du droit d'auteur, du transfert des techniques et du droit des restrictions commerciales. Ces cours spéciaux devraient être offerts au moins comme cours à option au niveau des études de licence et de troisième cycle (*graduate or postgraduate level*) et ils devraient être reconnus pour l'obtention de titres et pour la réussite aux examens.

— L'enseignement devrait tenir compte des aspects internationaux et régionaux de la propriété intellectuelle ainsi que de ses implications économiques et sociales.

— L'enseignement du droit de la propriété intellectuelle ne devrait pas être limité aux universités, en particulier aux facultés de droit. Cet enseignement devrait être offert également par d'autres facultés, notamment facultés des sciences sociales et économiques, et par les instituts d'enseignements techniques formant des ingénieurs et du personnel technique et scientifique et aux autres écoles qui s'occupent de la formation professionnelle des personnes engagées dans la création des différents

objets de la propriété intellectuelle, telles que les académies d'art, du cinéma, etc.

— Il est nécessaire de mettre à la disposition des universités et des autres institutions engagées dans l'enseignement et la recherche en propriété intellectuelle le matériel nécessaire et suffisant pour l'enseignement, l'étude et la recherche.

— Il faudrait établir et développer des contacts entre les institutions d'enseignement et de recherche d'une part et les offices publics d'administration de la propriété intellectuelle d'autre part, à savoir les offices de brevets et du droit d'auteur. Des contacts devraient être établis et développés également entre les institutions d'enseignement et de recherche d'une part et les praticiens de la propriété intellectuelle et leurs organisations professionnelles d'autre part, à savoir les inventeurs, les artistes, les avocats, les agents de brevets et les juges.

— Il faudrait permettre aux professeurs et aux chercheurs, en particulier par l'octroi de bourses, d'étudier les expériences et les problèmes particuliers d'autres pays; il faudrait créer des possibilités d'échanges de vues et d'expériences dans le cadre de congrès et de réunions internationales.

— Des programmes nationaux et internationaux de coopération pour le développement devraient inclure des mesures destinées à faciliter l'échange de professeurs et de chercheurs entre les pays développés et les pays en développement et ils devraient prévoir des mesures tendant à mettre à la disposition des professeurs et des chercheurs dans les pays en développement du matériel suffisant pour l'enseignement et l'étude.

Etudes générales

Réflexions sur la protection juridique des programmes d'ordinateur en République fédérale d'Allemagne*

J. BETTEN**

* Le présent article constitue une version mise à jour de l'article «*Zum Rechtsschutz von Computerprogrammen*» publié dans *Mitteilungen der deutschen Patentanwälte*, 1983, p. 62.

** Ingénieur diplômé, conseil en brevets (*Patentanwalt*), Munich.

La protection juridique des programmes d'ordinateur en Australie

A. LIBERMAN*

* Avoué à la Cour suprême de la Nouvelle-Galles du Sud; associé du cabinet Michell Sillar & Brown à Sydney, Australie. Cet article a été présenté pour la première fois lors de la conférence annuelle de la «Licensing Executives Society of Australia and New Zealand», le 16 mars 1983.

Chronique des offices de propriété industrielle

ROYAUME-UNI

Activités nationales

Activités de l'Office des brevets en 1981*

Recettes et dépenses

Le total des recettes rapportées à l'Office des brevets en 1981 par les taxes de brevets, de dessins et modèles et de marques, la vente de publications, des recettes diverses et le remboursement de prêts s'est élevé à 25.792.000 livres et le total des dépenses, y compris celles de la Direction de la propriété industrielle et du droit d'auteur, a été de 29.565.000 livres.

Par rapport à 1980 et compte tenu d'une hausse générale des taxes intervenue en avril 1981, les recettes provenant des brevets ont augmenté de 12%, celles des dessins et modèles de 33% et celles des marques de 25%. Les dépenses de fonctionnement de ces services générateurs de recettes et nécessitant un personnel important se sont aussi accrues par rapport à l'année précédente: de 10,5% pour les brevets, de 9,6% pour les dessins et modèles et de 15,4% pour les marques. A la fin de l'année, les trois services en question ont enregistré un excédent de 6,8% pour les brevets, de 20,4% pour les dessins et modèles et de 7% pour les marques.

Au cours de 1981, tout en remplissant les fonctions d'administration chargée de l'examen préliminaire international selon le chapitre II du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), l'Office a continué d'agir en qualité d'office récepteur selon ce Traité.

Pendant l'année, quelque 840 demandes présentées en vertu de la Convention sur le brevet européen (CBE) ont été examinées pour le compte de l'Office européen des brevets (OEB). Les recettes perçues à ce titre se sont élevées à 63.000 livres.

Personnel

A la fin de 1981, l'Office des brevets employait 1.349 personnes et demi (dont 36 à temps partiel) contre 1.375 en 1980.

* Extraits du 99e Rapport du *Comptroller-General of Patents, Designs and Trade Marks* (brevets, dessins et modèles et marques en 1981).

a) Brevets

Observations générales

Même si certains secteurs mineurs restent régis pour de nombreuses années par les dispositions de la Loi de 1949 sur les brevets, les principales tâches qui étaient imparties à l'Office des brevets en vertu de cette Loi ont été menées à bien en 1981. L'examen, l'acceptation et la publication des mémoires descriptifs complets ont été pratiquement terminés durant l'année et parmi les rares questions encore à traiter figure celle des demandes ayant fait l'objet d'un recours auprès des tribunaux et qui pourraient être instruites ultérieurement. Pendant l'année 1981, le personnel a acquis davantage d'expérience dans l'application de la Loi de 1977 sur les brevets.

Dépôts de demandes et autres activités en 1981

Au cours des deux premiers mois de l'année, on a procédé aux derniers dépôts de demandes selon la Loi de 1949, soit le dépôt de 65 mémoires descriptifs complets pour 67 demandes divisionnaires.

Trente-neuf mille cent quarante-sept demandes de délivrance de brevet ont été déposées conformément à la Loi de 1977, dont 625 demandes internationales transformées en demandes britanniques et six demandes européennes transformées en demandes britanniques selon l'article 81. La baisse de 4% dans les demandes et de 7% dans les demandes internationales transformées reflète probablement la préférence des déposants pour la procédure européenne de délivrance de brevets nationaux.

Les demandes de recherche selon l'article 17 ont diminué de 9% pour s'établir à 25.966 et les demandes d'examen de 4% pour s'établir à 24.927, chiffres qui indiquent une tendance à la baisse des activités. L'étude d'un échantillon des dossiers a montré une nouvelle fois que des demandes d'examen ont été déposées pour plus de 90% des dossiers qui avaient fait l'objet d'une recherche. En 1981, 6.201 demandes européennes (dont 1.803 provenant de résidents du Royaume-Uni) et 286 demandes internationales (émanant toutes de résidents du Royaume-Uni) ont été déposées en vue d'être transmises ultérieurement à l'administration inter-

nationale compétente. Tous ces chiffres ont été sensiblement plus élevés que ceux de l'année précédente. Le nombre de demandes européennes déposées auprès de l'Office des brevets du Royaume-Uni a été à peu près le même qu'en 1980, ce qui montre que les agents de brevets britanniques continuent de participer aux activités de l'Office européen des brevets (OEB).

Le pourcentage des demandes déposées par des résidents du Royaume-Uni s'est accru une nouvelle fois de façon significative, passant de 47 à 53%, alors que celui des demandes déposées par les résidents de la plupart des pays étrangers a accusé une baisse marquée.

Le nombre de brevets renouvelés a été de 195.232, soit 3% de moins qu'en 1980. Cette baisse reflète la diminution du nombre de dépôts de mémoires descriptifs complets qui est devenue manifeste au milieu des années 70.

Le nombre de demandes de «licences de plein droit» a de nouveau fortement baissé, s'établissant à 1.526. Les demandes de restauration de brevets ayant expiré se sont élevées à 96 et 63 d'entre elles ont été acceptées.

Le *Comptroller* a été saisi de 24 demandes de révocation de brevets. Quarante-quatre oppositions à la délivrance de brevets selon la Loi de 1949 et 83 demandes de révocation présentées au *Comptroller* étaient en instance à la fin de 1981. Trente-sept audiences ont porté sur des causes de nullité en 1981.

Activités du personnel

Comme prévu l'année dernière, les techniciens ont achevé leurs travaux préalables à la délivrance de brevets relevant de la Loi de 1949 et se sont prononcés sur 347 mémoires descriptifs complets.

Au cours de 1981, les examinateurs ont axé principalement leurs efforts sur les demandes déposées selon la Loi de 1977. Ils ont effectué 27.212 recherches en vertu de l'article 17 et 22.605 examens préliminaires en vertu de l'article 18. Le nombre de dossiers en attente de recherche a diminué, passant de 7.527 à 6.246, tandis que celui des dossiers en attente d'examen a augmenté, passant de 27.234 à 29.556, tout cela se soldant par une légère augmentation de l'arriéré de travail. Toutefois, au cours des derniers mois de l'année, les examinateurs ont accompli presque autant de travail qu'il en arrivait. La production par personne a sensiblement augmenté au cours de l'année du fait d'une meilleure connaissance de l'application de la nouvelle législation et de la concentration des efforts sur une seule Loi au lieu de deux.

L'année 1981 peut vraiment être considérée comme la première année où les examinateurs ont été

pleinement confrontés à l'examen de la brevetabilité selon la nouvelle législation. Le fait que leur travail se soit déroulé sans difficultés témoigne de leur façon rationnelle d'appliquer cette législation et de l'attitude coopérative des agents de brevets face aux objections des examinateurs. Il est à noter que sur plus de 22.000 dossiers examinés, 39 seulement ont fait l'objet de divergences de vues, qui ont été aplanies après consultation des hauts responsables.

Les examinateurs ont continué de s'acquitter de deux autres tâches en dehors de celles que leur impose la Loi sur les brevets. Conformément à la décision de ne plus examiner de nouvelles demandes de brevet européen, ils ont achevé d'examiner les demandes en cours. Sur un total de 899 demandes transmises précédemment par l'OEB, quelque 840 ont fait l'objet d'une décision. Par ailleurs, les examinateurs ont procédé à 44 examens en qualité d'administration chargée de l'examen préliminaire international selon le chapitre II du PCT.

Tendances des inventions d'après les mémoires descriptifs publiés

Les tendances décrites dans les paragraphes suivants ressortent des mémoires descriptifs publiés en 1981, dont un peu plus de la moitié ont été publiés conformément à la Loi de 1977. Ces mémoires descriptifs montrent que les activités en matière de brevets se sont poursuivies à un niveau élevé dans un large domaine technique. Bien que beaucoup de ces activités aient consisté essentiellement à consolider et à perfectionner les techniques et les produits existants, on a noté quelques tendances inventives bien précises dans un certain nombre de domaines techniques.

On continue de faire progresser le génie génétique en s'efforçant d'augmenter les rendements dans la biosynthèse de protéines, d'enzymes et d'autres polypeptides au moyen des techniques d'ADN (acide désoxyribonucléique) recombinant. On a obtenu de meilleurs rendements par exemple en mettant au point de nouveaux plasmides pour produire des polypeptides spécifiques et en évitant l'instabilité métabolique liée aux petits peptides normalement utilisés dans les procédés d'ADN recombinant au moyen de gènes synthétiques plus stables dotés du codage correct pour produire le peptide désiré. Les techniques d'ADN recombinant à l'étude comprennent la synthèse de protéines antivirales ayant des propriétés qui ressemblent à celles de l'interféron humain, la préparation de phénylalanine, un précurseur des édulcorants artificiels à basses calories et la production d'enzymes amylolytiques qui ont des applications importantes dans l'hydrolyse industrielle de l'amidon destiné à produire des adhésifs et des sirops.

On continue aussi d'apporter des perfectionnements à l'élaboration de fibres optiques et aux techniques visant à coupler différentes longueurs de fibres pour former des liaisons de transmission de données. Une faible atténuation des signaux des fibres discrètes ne pourra être obtenue sur les longues distances propres à la téléphonie que si les pertes résultant de l'accouplement de plusieurs fibres optiques sont réduites au minimum. A cette fin, des connexions ont été mises au point pour que les fibres couplées soient maintenues dans un alignement aussi bien axial qu'angulaire. Les fibres optiques sont aussi utilisées de façon plus généralisée dans les systèmes de guidage aéronautique qui font appel à la gyrométrie interférométrique pour détecter les rotations angulaires des missiles en vol.

Le développement du marché des magnétoscopes s'est traduit par le dépôt d'un certain nombre de mémoires descriptifs portant sur l'amélioration de la qualité des images provenant aussi bien des disques que des bandes. Les efforts ont porté sur la reproduction, à partir de bandes, d'images au ralenti ou fixes et exemptes de bruits et sur le montage de bandes vidéo. En ce qui concerne les disques d'enregistrement de haute densité, on s'est efforcé de trouver des méthodes pour éviter que des défauts de sillon se traduisant par une fermeture du sillon n'entraînent une lecture répétée d'une même spire, et de mettre au point des techniques permettant de visionner au préalable et d'analyser les disques vidéo sans les endommager. On a étudié aussi des servo-systèmes plus élaborés pour détecter et corriger les erreurs de mise en place des bandes dans les appareils vidéo et audio afin d'accroître le temps d'enregistrement disponible pour les disques et les bandes standard.

La protection de l'environnement est toujours sérieusement à l'étude et on continue de chercher des moyens permettant de lutter efficacement contre la pollution marine par les hydrocarbures. On a accordé une attention toute particulière à des procédés physiques permettant de récupérer les hydrocarbures répandus sur l'eau sans pour autant nuire à la vie aquatique, notamment des dispositifs d'écumage, des chaluts et des nattes et cordages absorbants et adsorbants pour des fractions de fuel léger comme de fuel lourd. Les écoulements d'hydrocarbures dus à des jaillissements sous-marins sont stoppés grâce à des cloches destinées non seulement à empêcher les turbulences créées par l'échappement de liquide mais aussi à séparer le liquide des hydrocarbures gazeux à mesure qu'ils montent vers la surface. L'utilisation répandue de pesticides contribue aussi à la pollution des eaux; pour y remédier, on a fabriqué des insecticides pyréthroïdes (esters d'acide carboxylique cyclopropane) qui sont plus efficaces et moins toxiques pour les poissons que la pyréthrine naturelle.

Les préoccupations écologiques jointes à la nécessité d'économiser l'énergie ont maintenu l'intérêt pour la production électrolytique de produits chimiques importants au plan industriel. Les cellules électrolytiques dans lesquelles un électrolyte polymère solide joue le rôle de membrane à échange ionique servent à produire de façon non polluante des produits chimiques d'une grande pureté, comme le chlore et l'hydroxyde de sodium, qui sont largement utilisés pour la fabrication de plastiques en chlorure de polyvinyle et de peintures et dans les industries de la pâte de bois. On économise l'énergie en soudant des anodes et des cathodes catalytiques poreuses aux faces opposées des membranes, ce qui réduit au minimum les parcours électriques dans les cellules.

Le nombre de publications de brevets portant sur la construction d'abris antiatomiques a augmenté l'année dernière. Dans le domaine général de l'hygiène et de la sécurité, davantage d'efforts ont été déployés pour la protection contre la surchauffe des couvertures électriques en utilisant des matériaux spéciaux à coefficient de température positive pour réduire le courant. On possède beaucoup de renseignements sur les dangers physiologiques de l'amiante et les efforts visant à le remplacer pour la fabrication des garnitures de frein et d'embrayage ont conduit à l'élaboration de matériaux fibreux polymériques résistant à la chaleur.

Parmi les autres tendances intéressantes dans la technique des matériaux, on relève l'élaboration de compositions utilisées dans les supports d'enregistrement magnétique; utilisés pour les bandes, ces compositions, qui comprennent un liant polymère organique, permettent d'améliorer la résistance à l'usure et les caractéristiques de reproduction. Une libération contrôlée de verres solubles dans l'eau, à base de pentoxyde de phosphore et d'oxyde stanneux, par exemple, a été mise au point et est utilisée dans des peintures anti-corrosives. Lorsqu'ils entrent en contact avec l'eau, ces verres se dissolvent lentement, libérant des ions stanneux qui protègent le métal peint de l'oxydation. On a aussi accordé davantage d'attention cette année à l'élaboration de nouveaux composés de cristaux liquides pour affichages numériques et à l'addition de colorants à base d'anthraquinone aux composés de cristaux liquides pour produire des affichages à contraste élevé.

L'automatisation des procédés industriels fait toujours l'objet de recherches actives et des robots porteurs de caméras vidéo ont été mis au point pour que les pièces à usiner puissent être localisées visuellement. Les microprocesseurs sont de plus en plus utilisés dans les dispositifs de commande programmables (dispositifs électroniques à programme mémorisé qui exécutent des fonctions logiques au moyen de diagrammes à échelle) pour les

contrôles industriels en général, et dans les systèmes de traitement numérique des données destinés à protéger les circuits électriques complexes.

Enfin, à la suite du succès commercial du cube inventé par Rubik, on a constaté une augmentation du nombre de mémoires descriptifs consacrés aux jouets à manipuler et aux puzzles logiques.

Registre des agents de brevets

Le nombre total d'agents de brevets inscrits au registre au 3 décembre 1981 était de 1.245. Cinquante-sept noms ont été ajoutés au registre au cours de l'année et 22 en ont été supprimés pour cause de démission ou pour d'autres raisons.

b) Législation en matière de brevets

Le Règlement sur les brevets modifié est entré en vigueur le 5 janvier 1981 et a donné de bons résultats dans la pratique. En outre, ce Règlement a été modifié avec effet au 14 avril 1981, par une augmentation des taxes destinée à compenser l'inflation.

c) Dessins et modèles

Avec un total de 6.242, le nombre de demandes d'enregistrements nouveaux reçues en 1981 est le plus élevé enregistré annuellement depuis 1971. Ce chiffre représente une augmentation de plus de 17% par rapport à 1980 et de 24% par rapport aux chiffres annuels moyens de la dernière décennie. Les demandes enregistrées au registre de Londres, c'est-à-dire celles qui ne portent pas sur les produits textiles, ont atteint un total de 6.111, le plus élevé depuis 43 ans. Il y a eu 5.296 enregistrements, nombre supérieur de près de 7% à celui de 1980 et de plus de 18% à la moyenne de la décennie écoulée.

L'intérêt marqué pour des demandes d'enregistrement de produits textiles est demeuré assez faible en 1981, quoique sensiblement plus élevé que l'année précédente. Les classes de produits comprenant les récipients, les radios, les jeux et les jouets se sont maintenues au premier rang, les chiffres pour chacune d'elles étant sensiblement plus élevés qu'en 1980, et il y a eu de fortes augmentations en pourcentage pour les appareils de chauffage, les dispositifs de serrage, les dispositifs d'extrusion et les véhicules. Les seules baisses sensibles ont touché les meubles, certains accessoires, les machines et les machines-outils.

Les demandes provenant de l'étranger ont représenté 53% du total, pourcentage légèrement supérieur à celui de l'année précédente: un peu plus de

la moitié ont été déposées en vertu de la Convention de Paris et elles représentent une augmentation de 45% par rapport à la moyenne de la dernière décennie. En 1981, de loin le plus grand nombre de demandes étrangères sont venues une fois encore de Hong-Kong et les dépôts ont augmenté de 21% par rapport à 1980. Les Etats-Unis d'Amérique ont occupé la deuxième place, suivis du Japon et de la République fédérale d'Allemagne, pays qui ont sensiblement accru leurs dépôts de demandes.

Certificats délivrés par le Directeur de l'enregistrement (Registrar) conformément à l'article 24 et à la règle 52

Le total de 1.833 certificats délivrés a dépassé de 552 celui de 1980 et de 37% la moyenne de la dernière décennie. Il comprend 1.787 certificats servant à demander l'enregistrement de dessins et modèles à l'étranger.

Taxes

Elles ont été augmentées en avril 1981 par suite d'une modification du Règlement sur les dessins et modèles. Les recettes, d'un montant de 455.446 livres, se sont accrues de 112.035 livres, soit de 33% par rapport à 1980.

d) Marques

L'année 1981 a encore été difficile pour le bureau d'enregistrement des marques. Pour la quatrième année consécutive, le nombre de demandes d'enregistrement s'est accru. Bien que le taux de croissance ait diminué, les dépôts ont atteint un nouveau record. Parallèlement, les effectifs ont légèrement diminué, de sorte que le traitement des demandes continue de subir de sérieux retards. Au cours de l'année, on s'est efforcé de définir les possibilités d'économiser du personnel en simplifiant les procédures et en supprimant les services qui ne sont pas indispensables aux fonctions officielles que le bureau doit remplir. Ces recherches ont démontré qu'il n'est pas facile de résoudre les problèmes du bureau. La tâche de celui-ci requiert par nature beaucoup de personnel et une grande capacité de jugement. Toutefois, quelques économies ont été réalisées en 1981.

Malgré ces difficultés, de bons résultats ont été obtenus. Bien que le nombre de nouvelles demandes examinées en 1981 ait été inférieur à celui de 1980 en raison de la vacance de plusieurs postes d'examineur, la productivité des examinateurs en place a encore progressé. Le nombre de demandes

acceptées et publiées a fortement augmenté, en raison notamment des heures supplémentaires qui leur ont été consacrées; le nombre d'audiences *ex parte* a battu tous les records; le nombre d'enregistrements n'est plus aussi faible qu'en 1980, en partie parce que l'établissement de certificats par ordinateur a permis d'alléger les problèmes de fonctionnement et en partie grâce à l'engagement d'effectifs supplémentaires (au détriment d'autres activités du bureau); le nombre d'enregistrements modifiés et de cessions enregistrées s'est nettement accru tandis que le nombre de certificats délivrés par le Directeur de l'enregistrement a frôlé son niveau record.

L'augmentation des nouvelles demandes d'enregistrement a porté sur toutes les classes de produits sauf la classe 14 (métaux précieux et bijouterie), qui a accusé un déclin. On a constaté toutefois un fort contraste entre les demandes britanniques et les demandes étrangères. Les premières ont augmenté de 12% par rapport à 1980 alors que les secondes ont diminué de 5%, essentiellement à cause d'une baisse des demandes en provenance des pays du Marché commun. En 1981, 54% des dépôts de demandes sont venus du Royaume-Uni, 15% des Etats-Unis d'Amérique, 7% de la République fédérale d'Allemagne et 6% de la France.

Les demandes revendiquant une priorité en vertu de la Convention de Paris ont légèrement décliné en 1981, avec un total de 1.471.

Au cours de l'année, 181 demandes de marques de textiles ont été déposées par l'intermédiaire de la section d'enregistrement de Manchester (contre 186 en 1980) et trois demandes ont été déposées pour des produits métalliques auprès de la Compagnie des couteliers (*Cutlers' Company*) à Sheffield. Trois demandes ont été déposées pour l'enregistrement de marques de certification en vertu de l'article 37 et trois pour des enregistrements de marques défensives en vertu de l'article 27.

Le nombre de marques enregistrées renouvelées

en 1981 a été de 14.233, soit 61% de celles dont la validité arrivait à échéance, contre 66% en 1980.

Taxes

Une augmentation générale des taxes d'environ 9% a pris effet au 14 avril 1981. Les demandes de services adressées au bureau d'enregistrement des marques n'ont pas diminué et les recettes totales pour l'année ont été de 3.334.815 livres, soit une augmentation de 25% par rapport à 1980. Cinquante-trois pour cent de cette somme venaient des renouvellements d'enregistrements existants, 22% de demandes d'enregistrement et 17% de nouveaux enregistrements. En 1980, les chiffres correspondants étaient 58, 21 et 12%, respectivement.

Pour l'exercice se terminant le 30 juin 1981, les taxes perçues par la Compagnie des couteliers pour les «marques Sheffield» se sont élevées à 6.219 livres. Conformément au système appliqué depuis 1933, la moitié de ces taxes, déduction faite d'une petite somme non couverte par l'accord, a été versée à la Compagnie.

Rapports sur les litiges tranchés

Sur les affaires publiées conformément aux Lois de 1949 et 1977 sur les brevets et constituant les Rapports pour 1981 sur les litiges relatifs aux brevets, aux dessins et modèles et aux marques, 16 ont porté sur des brevets, un sur une marque et deux sur des dessins et modèles. Les Rapports ont aussi porté sur cinq litiges en matière de droit d'auteur, sur quatre litiges concernant des directives en matière de pratique, sur trois cas de *passing off*, sur un cas de violation du secret et sur un cas de négligence.

Nouvelles diverses

IRLANDE

*«Controller of Patents, Designs
and Trade Marks»*

Nous apprenons que M. Sean Fitzpatrick a été nommé *Controller of Patents, Designs and Trade Marks*.

Bibliographie

Conference on Economic Efficiency and Industrial Property Protection, Hungarian Group of AIPPI. OMIKK-Technoinform, Budapest, 1983. — 99 pages.

Cette publication reproduit les 35 conférences et rapports présentés à l'occasion de la Conférence sur l'efficacité économique et la protection de la propriété industrielle organisée par le Groupe hongrois de l'AIPPI, qui s'est tenue à Budapest du 13 au 17 septembre 1982.

Les cinq conférences plénières et les 30 rapports tentent de définir de nouveaux moyens de promouvoir le développement technique, d'assurer une acquisition efficace et une exploitation pratique de la propriété industrielle et d'accroître les effets bénéfiques de la protection de la propriété industrielle dans le transfert des techniques, dans le but ultime de déterminer comment le système de protection de la propriété industrielle peut exercer une influence positive sur l'efficacité et le développement économiques.

Les conférences et les rapports contiennent une foule d'informations. Ils aboutissent en général à la même conclusion: un système efficace de propriété industrielle, en particulier un système solide de protection des inventions, est un puissant moyen de promotion du développement technique, nécessaire à tous les pays, qu'ils soient industrialisés ou en développement et indépendamment de leurs systèmes socio-économiques.

HL

Legislação da Propriedade Industrial e do Comércio de Tecnologia, Seleção, compilação e notas, de D. Borges Barbosa, publié sous les auspices de l'Instituto Nacional de Propriedade Industrial du Brésil. Ed. Forense, Rio de Janeiro, 1982. — 683 pages.

La nécessité d'une systématisation des normes régissant la propriété industrielle au Brésil se faisait sentir depuis longtemps déjà. Les deux autres éditions précédentes de cet ouvrage (celle de Bailly, publiée en 1935, et celle d'Anselmo dos Santos et Roberto Vetter, publiée en 1950) réunissaient les dispositions législatives relatives à la gestion du système administratif, juridique et technique du secteur de la propriété industrielle.

Les modifications législatives introduites au Brésil, dans les années 70, ont intégré le système traditionnel de la propriété industrielle dans la structure institutionnelle de la réglementation du commerce des techniques.

La Loi N° 5.648 de 1970, qui a établi l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), a chargé l'administration prévue à l'article 163 de la Constitution fédérale d'intervenir dans le domaine économique et plus particulièrement dans celui du transfert des techniques.

L'instrument de cette intervention a été l'article 126 de la Loi N° 5.772 de 1971 (Code de la propriété industrielle), qui a confié à l'INPI l'examen et l'approbation des contrats de transfert de techniques. Il en résulte un élargissement de la fonction du système administratif de la propriété industrielle qui participe désormais activement à la politique de développement technique et la réglementation des investissements étrangers.

L'ouvrage comporte une table des matières du Code de la propriété industrielle, suivie du texte du Code; puis d'une table des matières de la législation complémentaire, suivie des textes; il se termine par un index par matière suivi des textes législatifs adoptés après 1981.

Cette compilation, élaborée par l'INPI dans le cadre de son programme de travail, sera utile non seulement au secteur public et aux entrepreneurs qui y trouveront un instrument indispensable pour la planification de leurs coûts et leur stratégie de développement technique, mais encore à tous ceux que le droit brésilien de la propriété industrielle intéresse de près ou de loin.

EG

Immaterialrätt, de U. Bernitz, G. Karnell *et al.* Handelsbolaget Immaterialt Rättsskydd. Stockholm, 1983. — 207 pages.

Ainsi que les auteurs le font remarquer dans leur avant-propos, cet ouvrage constitue la première analyse approfondie en suédois de la protection nationale et internationale de la propriété intellectuelle. Eerit pour des étudiants en droit et en économie, il examine à la fois du point de vue juridique et du point de vue économique la jurisprudence et la législation sur la protection des inventions, des obtentions végétales, des dessins et modèles industriels, des marques, des noms commerciaux, des œuvres littéraires et artistiques et sur la concurrence déloyale.

Cette étude se révèle utile non seulement pour bien comprendre la situation de la propriété intellectuelle en Suède, mais aussi, étant donné les similitudes que l'on retrouve dans les précédents juridiques et les dispositions législatives, pour comprendre le régime de propriété intellectuelle dans les autres pays nordiques. Il est à espérer que des traductions en d'autres langues seront bientôt disponibles, ce qui permettrait à cet ouvrage d'être étudié et apprécié par une plus large audience.

JE

Sélection de nouveaux ouvrages

CARR (F.K.), *Searching Patent Documents for Patentability and Information*, Patent Information, Chapel Hill, 1982. — 258 p.

CRESPI (R.S.), *Patenting in the Biological Sciences*, J. Wiley Sons, Londres, 1982. — 210 p.

Current Developments in Trademark Law and Unfair Competition, 1982 (A.J. Greenbaum, Président), Practising Law Institute, New York, 1982. — 280 p.

DELEUZE (J.-M.), *Les clauses de coopération dans les contrats de transfert de technologie*, Centre du droit de l'entreprise, Montpellier, 1983. — 31 p.

EMINESCU (Y.), *Tratat de proprietate industrială*, Academiei Republicii Socialiste România, Bucarest, 1982. — 196 p.

100 [Cent] ans d'enregistrement national des marques, 1880-1980, Office fédéral de la propriété intellectuelle, Berne. — 70 p.

INDUSTRIAL PROPERTY ADVISORY COMMITTEE, *The Economic Implications of Patents in Australia*, Australian Patent Office, Canberra, 1981. — 323 p.

LICENSING EXECUTIVES SOCIETY (INTERNATIONAL), *Arbitration and the Licensing Process* (supervisé par R. Goldscheider et M. de Haas), Clark Boardman, New York, 1981.

MAK (W.) & MOLIJN (H.), *Introduction to Trade Mark Law in the Benelux*, Kluwer, Deventer, 1982. — 139 p.

MAX PLANCK INSTITUTE FOR FOREIGN AND INTERNATIONAL PATENT, COPYRIGHT AND COMPETITION LAW, *German Industrial Property, Copyright and Antitrust Laws: Legal Texts* (supervisé par F.-K. Beier, G. Schricker and W. Fikentscher, assistés de D. Llewellyn et D. Stauder), IIC Studies, vol. 6, Munich, 1983. — 222 p.

NETHERLANDS FOUNDATION FOR PATENT INFORMATION (WON), *Services for Patent Information: a Directory* (WON Cahier 2), Hengelo, 1983. — pages non numérotées.

Patent and Trademark Laws, 1983 Edition (supervisé par J.M. Samuels), The Bureau of National Affairs, Inc., Washington D.C., 1983. — 203 p.

POOLEY (J.), *Trade Secrets: How to Protect Your Ideas and Assets*, McGraw-Hill, Osborne, New York, 1982. — 145 p.

SALIWANCHIK (R.), *Legal Protection for Microbiological and Genetic Engineering Inventions*, Addison-Wesley, Londres, 1982. — 256 p.

SHANAHAN (D.R.), *Australian Trade Mark Law and Practice*, Law Book Company, Sydney, etc., 1982. — 522 p.

STEPHENSON (J.) & RILEY (N.W.), *The Use of Patent Information in Industry*, British Library Board, Londres, 1982. — 81 p.

UNITED STATES TRADEMARK ASSOCIATION, *Protection of Corporate Names: a Country by Country Survey*, Clark Boardman, New York, 1982. — feuilles mobiles.

Sélection d'articles récents

BEIER (F.-K.), «Governmental Promotion of Innovation and the Patent System», IIC, International Review of Industrial Property and Copyright Law, 1982, vol. 13, n° 5, pp. 545-565.

BENTHEM (J.B. van), «De rechten, voortvloeiende uit het gemeenschapsoctrooi», Bijblad bij De Industriële Eigendom, 1982, vol. 50, n° 11, pp. 255-260.

BORGGÅRD (G.), «The Swedish Patent Office and the Second Patent Revolution», IIC, International Review of Industrial Property and Copyright Law, 1983, vol. 14, n° 2, pp. 214-228.

CADMAN (D.L.T.), «Inventive Step in European Patent Law», CIPA, 1983, vol. 12, n° 7, pp. 274-281.

COARACY (G.R.), «Guidelines for the Planning and Organization of a Patent Documentation and Information Center», World Patent Information, 1983, vol. 5, n° 1, pp. 4-9.

CULLEN (F.H.), «Using Computers for Trademark Management», Trademark Reporter, 1982, vol. 72, n° 2, pp. 162-177.

DELLINGER (M.), «L'informatique et le droit de la propriété industrielle», CBI Informations, 1982, n° 23, pp. 24-30.

DELORME (J.), «Dissemination of Patent Information», World Patent Information, 1982, vol. 4, n° 4, pp. 155-158.

FLORIDIA (G.), «Il brevetto di farmaco fra la vecchia e la nuova disciplina: analisi del caso Pfizer», Rivista di diritto industriale, 1982, vol. 31, n° 3, pp. 261-285 (parte I).

FOYER (J.), «Un siècle de droit unioniste en matière de propriété industrielle», PIBD, Propriété industrielle: bulletin documentaire, 1983, n° 321, pp. 73-79.

GALL (G.), «Patenterteilung an der Schnittstelle zwischen europäischer und nationaler Phase», Gewerblicher Rechtsschutz und Urheberrecht, Internationaler Teil, 1983, n° 4, pp. 200-205.

GAUL (D.) & BARTENBACH (K.), «Der Einfluss des neuen Patenterteilungsverfahrens auf die Vergütungsregelung nach Art. 12 Abs. 3 ArbEG», Gewerblicher Rechtsschutz und Urheberrecht, 1983, vol. 85, n° 1, pp. 14-20.

GAUMONT (R.), «Patentability and Patent Scope of Pharmaceutical Inventions», IIC, International Review of Industrial Property and Copyright Law, 1982, vol. 13, n° 4, pp. 431-456.

HAAS (M. de) & KOCH (P.), «La future marque communautaire et les droits antérieurs», Revue trimestrielle de droit commercial et de droit économique, 1982, vol. 35, n° 3, pp. 359-381.

HALLMANN (U.C.), «Patent System at a Glance in the Federal Republic of Germany», Journal of the Patent Office Technical Society, 1981, vol. 15, pp. 55-58.

HUTHER (B.R.), «Automating the United States Patent and Trademark Office: a Plan for the 1990s», World Patent Information, 1983, vol. 5, n° 1, pp. 10-14.

JANISZEWSKI (H.A.), «Licensing Operations in India», Patent and Trademark Review, 1983, vol. 81, n° 3, pp. 99-127.

LEW (J.D.M.), «Industrial Property Licensing and EEC Antitrust Law», Revue suisse du droit international de la concurrence, 1983, n° 17, pp. 27-51.

LONTAI (E.), «Industrial Property Aspects of Consumer Protection», Acta Juridica Acadamae Scientiarum Hungaricae, 1981, vol. 23 (1-2), pp. 79-114.

MAASSEL (L.O.) & TUROWSKI (M.E.), «The Patent Cooperation Treaty After 3 1/2 Years», A Practical Approach to Patents, Trademarks and Copyrights, 1982, vol. 2, n° 4, pp. 247-272.

MANGALO (N.), «Trademark and Unfair Competition Law in the United Arab Emirates», IIC, International Review of Industrial Property and Copyright Law, 1982, vol. 13, n° 5, pp. 588-625.

MARINESCU (I.), «Centenarul Conventiei de la Paris pentru protectia proprietatii industriale», Inventii si inovatii, 1983, vol. 18, n° 1, pp. 1-5.

MAZER (D.) & PIZZIO (J.P.), «Recherche d'une protection efficace du consommateur par le droit des marques et celui de la publicité mensongère», Recueil Dalloz Sirey, 1983, n° 19, pp. 275-279.

MILNAMOW (J.), «The Patent System... an Under-Used Weapon in the Economic Arsenal», APLA Quarterly Journal, 1982, vol. 80, n° 1/2, pp. 71-80.

MOSKOWITZ (N.), «The Metamorphosis of Software-Related Invention Patentability», Computer Law Journal, 1983, vol. 3, n° 3, pp. 273-336.

NEWMAN (J.O.), « *Tails and Dogs: Patent and Antitrust Appeals in the Court of Appeals for the Federal Circuit* », APLA Quarterly Journal, 1982, vol. 10, n° 4, pp. 237-242.

OSBORNE (R.L.), « *Trade Mark Licensing Considerations for Foreigners Who Distribute in the United States* », Canadian Patent Reporter 1983, vol. 68 (2e), n° 1, pp. 113-119.

PEREZ MIRANDA (R.), « *Régimen jurídico del secreto industrial (know-how) en México* », Revista del derecho industrial, 1982, vol. 3, n° 12, pp. 573-597.

PINGON (P. de) & DEPRez (J.), « *L'impôt sur les grandes fortunes et les droits de la propriété intellectuelle* », La semaine juridique: cahiers du droit de l'entreprise, 24 mars 1983, n° 12, pp. 109-113.

RAHN (G.), « *The Meaning of Industrial Property for Economic Development: the Japanese Experience* », Journal of the Japanese Group of AIPPI, 1983, vol. 28, n° 1, pp. 24-38.

ROPSKI (G.M.), « *The Right of Publicity: the Trend Towards Protecting a Celebrity's Celebrity* », Trademark Reporter, 1982, vol. 72, n° 3, pp. 251-274.

SCHÖNHERR (F.) & WILTSCHKE (L.), « *Wettbewerbs- und Markenrecht in Österreich : eine Übersicht über die im Jahr 1981 veröffentlichten Entscheidungen* », Wettbewerb in Recht und Praxis, 1983, vol. 29, n° 3, pp. 137-143; n° 4, pp. 196-200.

SHANAHAN (D.R.), « *The Trademark Right: Consumer Protection or Monopoly?* », Trade Marks, Patents and Designs Federation, Monthly Report, avril 1983, pp. 1-6; et Trademark Reporter, 1982, vol. 72, n° 3, pp. 233-250.

SINDEN (P.), « *Hong Kong's Patent Law* », European Intellectual Property Review, 1982, vol. 4, n° 9, pp. 247-251.

STRÖBELE (P.), « *Practical Experience with the New Protection for Service Marks in Germany* », IIC, International

Review of Industrial Property and Copyright Law, 1982, vol. 13, n° 4, pp. 480-498.

TROCHU (M.) & LEHUEDE (P.), « *La publicité trompeuse dans la Communauté économique européenne* », Droit et pratique du commerce international, 1982, vol. 8, n° 4, pp. 675-688.

TRUDEAU (R.), « *Evolution du droit canadien en matière de brevets d'invention* », Patent and Trademark Institute of Canada: Bulletin, séries 8, vol. 17, février 1983, pp. 1124-1136.

WAHBA (W.G.), « *Egypt's Policy on Technology Transfer* », LES Nouvelles, 1982, vol. 17, n° 4, pp. 215-218.

Sélection de publications de l'OMPI en 1983 en matière de propriété industrielle

Training Course on Patent Information — Moscow 1982, n° 634 (E), janvier 1983 (fr.s. 30.—).

Legal Training Course on Trademarks — Beijing 1982, n° 629 (E), janvier 1983 (fr.s. 20.—).

Glossaire de propriété industrielle (français, allemand, anglais), n° 825 (FAA), février 1983 (fr.s. 20.—).

Dispositions types relatives à la protection du symbole olympique, n° 831 (FAAER), mai 1983 (fr.s. 8.—).

Répertoire d'adresses d'administrations nationales et régionales de la propriété industrielle, n° 601, juillet 1983 (fr.s. 20.—).

La Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle de 1883 à 1983, n° 875 (F), septembre 1983 (fr.s. 100.—).

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1983

28 novembre au 2 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur les questions spéciales et Groupe de travail sur la planification

5 au 7 décembre (Genève) — Union de Berne, Convention universelle sur le droit d'auteur et Convention de Rome — Sous-comités sur la distribution par câble du Comité exécutif de l'Union de Berne, du Comité intergouvernemental du droit d'auteur et du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome (convoqués conjointement avec le BIT et l'Unesco)

8 et 9 décembre (Genève, siège du BIT) — Convention de Rome — Comité intergouvernemental (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)

12 au 16 décembre (Genève) — Union de Berne — Comité exécutif — Session extraordinaire (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)

12 au 16 décembre (Genève) — Union de Madrid — Assemblée

1984

- 17 janvier (Genève) — Réunion informelle avec les organisations internationales non gouvernementales s'occupant essentiellement de propriété industrielle
- 17 janvier (Genève) — Réunion informelle avec les organisations internationales non gouvernementales s'occupant essentiellement de droit d'auteur et de droits voisins
- 30 janvier au 3 février (Genève) — Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT) — Assemblée (session extraordinaire)
- 27 février au 24 mars (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Conférence diplomatique

Réunions de l'UPOV**1984**

- 4 et 5 avril (Genève) — Comité administratif et juridique
- 6 avril (Genève) — Comité consultatif
- 15 au 17 mai (La Minière) — Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
- 11 au 15 juin (Bet Dagan) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- 26 au 29 juin (Lund) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles, et Sous-groupes
- 6 au 10 août (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers, et Sous-groupes
- 25 au 28 septembre [ou 8 au 11 octobre] (Valence) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, et Sous-groupes
- 16 octobre (Genève) — Comité consultatif
- 17 au 19 octobre (Genève) — Conseil
- 6 et 7 novembre (Genève) — Comité technique
- 8 et 9 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

**Autres réunions
concernant la propriété industrielle****1983**

- Organisation européenne des brevets — 6 au 9 décembre (Munich) — Conseil d'administration

1984

- Office international de la vigne et du vin — 9 au 29 avril (Montpellier) — Séminaire international supérieur de viticulture
- Association interaméricaine de la propriété industrielle — 16 au 19 mai (Montréal) — VIII^e Congrès
- Office royal suédois des brevets et de l'enregistrement — 13 au 15 juin (Stockholm) — Symposium sur le Centenaire du système suédois des brevets

1985

- Fédération internationale des conseils en propriété industrielle — 3 au 7 juin (Augsbourg) — Congrès mondial

1986

- Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — 8 au 13 juin (Londres) — XXXIII^e Congrès